

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE » POUR LE FINANCEMENT DU CAMPUS D'INSERTION PAR LE SPORT

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,
- Vu** le courrier du 21 août 2023 par lequel l'association Sport dans la Ville sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement de la réalisation d'un campus « sport dans la ville Ile-de-France » situé à Pantin, dans le cadre du volet Héritage des Jeux Olympiques,
- Vu** le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'association sport dans la ville, annexé à la présente délibération,
- Considérant** la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement.

Considérant l'intérêt de la métropole du Grand Paris à garantir un héritage large et durable des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour les communes et les métropolitains,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la métropole du Grand Paris,

Considérant les objectifs et les ambitions de l'association sport dans la ville pour la réalisation de son campus en Ile-de-France qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux,

Considérant que l'association sport dans la ville sollicite, l'attribution d'une subvention par la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, pour le financement de son campus d'insertion par le sport, localisé à Pantin,

Considérant l'intérêt d'attribuer la subvention demandée,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ALLOUE à l'association « Sport dans la Ville » une subvention d'investissement de 800 000€ (huit cent mille euros) pour participer au financement du campus d'insertion par le sport au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'association « Sport dans la Ville » portant sur le financement du campus au titre de l'Héritage des Jeux de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 204 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.